

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : **31 jusqu'à 19 h 33**  
**30 à partir de 19 h 33**  
**29 à partir de 19 h 50**  
**28 à partir de 20 h 14**

Suffrages exprimés : **46 jusqu'à 19 h 33**  
**45 à partir de 19 h 33**  
**43 à partir de 19 h 50**  
**42 à partir de 20 h 14**

**Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA (départ à 19h50), Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON (départ à 19h33), Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 20h14), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

**Etaient représentés :**

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Patricia MASSAUDET SOJKA  
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE  
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER  
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE  
Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ  
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA  
Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Monsieur Patrice ESCOFFIER

Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BRUN  
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU  
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON  
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI

Mme Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT (à partir de 19h33)

**Absents :**

Madame Catherine MIGLIORI  
Monsieur Antonio LOPEZ à partir de 19 h 33 (suite départ de Marie-Pierre MOUTON qui avait son pouvoir)



Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 15 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



## **1 – RESSOURCES**

### **1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**Candidature** : Monsieur William AUGUSTE

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

#### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur William AUGUSTE, secrétaire de séance.

### **1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

*M. Jean-Michel CATELINOIS : Avant de continuer l'ordre du jour, Monsieur le Président propose de rajouter une délibération « Avenant N°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de Drome Aménagement Habitat pour le quartier du Roc à Pierrelatte ».  
Approuvée à l'unanimité.*

## **2-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **2.1 AMENAGEMENT-APPROBATION SCHEMA CYCLABLE**

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes notamment sur l'aménagement du territoire,

VU la délibération n° 2021-74 du conseil communautaire approuvant le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'élaboration d'un schéma directeur cyclable

VU l'avis de la conférence des maires en date du 6 décembre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité de pilotage schéma cyclable en date du 10 novembre 2023,

Depuis plusieurs mois, le territoire s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal afin de renforcer et sécuriser la pratique du vélo sur les trajets du quotidien. Il s'agit d'une démarche volontaire en faveur des modes actifs en lien avec les objectifs nationaux d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique. Cette démarche a été accompagnée financièrement par l'ADEME (appel à projet AVELO2) et par le Département de la Drôme.

Ce travail a été élaboré en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic territorial décrivant la structuration du territoire, les aménagements cyclables existants, les services associés et l'intermodalité et présentant les potentiels de développement
- Phase 2 : définition de la stratégie de développement du vélo, en particulier du maillage
- Phase 3 : déclinaison opérationnelle du schéma cyclable

Ce dossier est le fruit d'un travail mené dans un souci de concertation avec les acteurs et usagers du territoire. Ainsi, les outils suivants ont été mobilisés :

- Questionnaire aux communes pour identifier la vision des élus sur la mobilité cyclable actuelle et sur les potentiels de développement
- Questionnaire à la population pour identifier leur vision de la cyclabilité actuelle du territoire et leurs besoins
- Ateliers de travail sur les itinéraires avec les partenaires
- Atelier de travail sur les itinéraires avec des citoyens du territoire

Le programme d'actions est constitué de 2 volets :

- Un maillage d'itinéraires :
  - o Sur 181 km, présentant des aménagements adaptés au trafic des routes empruntées et au nombre de potentiels usagers, permettant la liaison continue entre les communes du territoire et certaines voisines
  - o Comprenant des aménagements spécifiques d'intersections
  - o Avec un déploiement de jalonnement pour guider les usagers
- Des actions complémentaires :
  - o Développement du programme « Savoir rouler à vélo »
  - o Déploiement de stationnements vélos
  - o Mise en place d'outils de signalisation des problèmes rencontrés par les usagers
  - o Déploiement d'outils de communication et de sensibilisation vers le grand public et les entreprises
  - o Mise en place d'ateliers de réparation, de remise en selle du vélo
  - o Comptage des vélos pour évaluer l'impact des actions

Ce programme décliné sur une période de 10 ans se traduit par le plan pluriannuel prévisionnel d'investissement suivant :

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
880 000€	1 455 000€	1 451 000€	3 337 000€	3 313 000€	3 332 000€	1 405 000€	1 436 000€	1 407 000€	1 407 000€

Soit un investissement prévisionnel total de 19 423 000 € porté par les différents acteurs locaux (hors acquisition d'emprises foncières éventuelles et hors ressources humaines internes d'animation territoriale).

Pour passer en phase opérationnelle, certaines opérations, comme les aménagements par exemple, pourront nécessiter des études complémentaires de conception qui viendront affiner leur coût.

Ces opérations pourront faire l'objet de subventions au titre de différents dispositifs (Etat, Europe, certificats d'économie d'énergie, ...) et seront à demander au cas par cas. L'accès à certains de ces dispositifs est soumis à l'adoption préalable du schéma directeur cyclable intercommunal et/ou à la délégation de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité de la part de la Région AURA sur tout ou partie du volet cyclable.

\* \* \*

**M. Richard POIGNET :** *Je voulais savoir, parce qu'on n'a pas eu le compte rendu de la commission des maires, si tous les maires sont d'accord sur les investissements prévus au niveau de chaque commune.*

**Mme Marie FERNANDEZ :** *Comme on est à l'échelle communale, chaque maire a des priorités sur les investissements à réaliser qui peuvent vraiment aussi osciller entre la réfection d'une école où effectivement la réalisation de voies cyclables. Effectivement, ce sera à la charge de chaque commune de prioriser après la réalisation ou pas de ces voies. Ce qui est important pour nous aujourd'hui, c'est de pouvoir arrêter cette stratégie pour qu'au moins, les investissements qui pourront être faits par les maires ou par les autres maîtres d'ouvrage soient*

*bien définis sur les axes où il y a un début, une fin, et un raccordement possible entre les différentes collectivités ou entre les différents maîtres d'ouvrage.*

*On ne vous cache pas qu'il y a des communes qui ont plus ou moins la compétence, la capacité ou l'envie d'aller un peu plus vite sur ces axes cyclables. D'autres ont un peu moins la capacité financière ou même estiment que ce n'est pas d'une priorité trop importante au regard d'autres enjeux qu'ils ont sur leur commune donc au risque, effectivement, de ne pas être exactement au même rythme pour toutes les communes sur le territoire. Ce qui est important, c'est d'avoir déjà ce maillage en vue. Le fait d'avoir ce schéma qu'on valide aujourd'hui permettra aussi de déposer des demandes de subvention de façon assez coordonnée auprès de l'État, le département aussi mais surtout l'État, sur des schémas assez globaux et peut-être arriver à impulser auprès des communes qui ont un peu moins les capacités à rentrer dans cette dynamique.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** *Je crois que la vraie question est de savoir combien les communes et l'intercommunalité vont mettre en budget chaque année. C'est une décision que nous allons prendre en conférence des maires avant de vous proposer un PPI au moment du DOB. Effectivement, y compris la collectivité communauté de communes aura des priorités à faire des choix entre une cuisine centrale, une voirie... Mais par contre, l'important du schéma, ce qu'il faut voir, c'est qu'une commune qui va avoir à réaliser des voiries ou, en collaboration avec le département, faire un morceau de département, automatiquement il tiendra compte de ce schéma en disant : oui, cette voie-là, attention, je la fais, mais je dois faire une piste cyclable ou que du marquage. Ça peut aussi n'être que du marquage, pas partout des pistes cyclables. Mais il faut que je fasse attention, parce que si je refais ce tronçon, il faut que je prenne en compte le schéma directeur des pistes cyclables pour le faire.*

*Après, effectivement, comme l'a bien dit Marie, c'est un problème de choix politiques de la commune de privilégier de faire des pistes cyclables ou de faire une école, il peut aussi y avoir un incident, ou refaire autre chose. Le but est bien là, c'est de dire : on sait qu'on pourra y mettre tant. Pour tout vous dire, on a déjà débattu sur les participations potentielles de la communauté de communes auprès des communes pour le faire. Aujourd'hui, on n'a pas tranché. On a un schéma très haut, et on pourrait très bien dire : en avant, la communauté de communes réalise toutes les pistes cyclables du schéma directeur, ça pourrait être un choix de dire qu'on abonde les budgets pour faire telle et telle action. Ce n'est pas tout à fait ce choix qui est fait, plutôt une participation mais on n'a pas mis le curseur. Ça va se faire en fonction du budget par année mais on va essayer de mettre le curseur, probablement pas sur les dix ans, mais au moins sur les cinq prochaines années, pour savoir si on participe à hauteur de 200 000 €, 500 000 € ou 300 000 €, sur l'ensemble du programme. L'idée est là.*

**M. Richard POIGNET :** *J'ai tout compris. Là, maintenant, on nous demande de nous engager sur dix ans, pour un budget de 19 millions d'euros à peu près. Il y a un tableau qui est amorti sur 10 ans, de 2023 à 2033, avec des chiffres en bas. À quoi on s'engage ce soir pour la communauté de communes ? C'est le département, c'est l'État, ce sont les communes, ce sont certains privés, le CNR, qui vont déboursier des sous. Mais nous, la communauté de communes, qu'est-ce qu'elle va faire là-dedans ? Je ne comprends pas.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** *La communauté de communes elle définit son schéma. C'était la demande de l'État que ce soient les communautés de communes qui définissent les schémas. C'est souvent comme ça maintenant. C'est-à-dire que la communauté de communes a repris tous les schémas communaux et on a regardé s'il y avait des trous, des doublons et autres pour avoir ce schéma cohérent. D'ailleurs, je félicite les services et Marie sur le travail qui a été fait par rapport à cela.*

*Après, le montant, si vous aimez mieux, on sait que ça coûte cela mais ce n'est pas sur les dix ans. On espère faire ce schéma mais comme tout schéma, dix ans, je ne sais pas ce que seront les finances des collectivités locales en 2034. C'est impossible de le savoir. Ce qu'il faut surtout regarder, c'est si le plan cyclable de la communauté de communes est fiable et répond aux attentes des usagers. C'est ça. Après, c'est le schéma directeur des pistes cyclables, ce n'est pas le PPI du schéma directeur. On l'a mis à titre d'information pour que tout le monde ait*

*bien conscience que tous les maires ici présents sont comme moi, ils ont tout le temps des gens qui viennent leur dire : les pistes cyclables, vous faites ça quand ? Là, on sait que oui, d'accord, si on veut faire 80 km de pistes cyclables, ou 180 km, ça coûterait tant de millions d'euros à la collectivité. Déjà, ça relativise les choix. On n'a pas été dans le détail, on l'a fait à la grosse maille. Il y a des endroits, ce n'est que du marquage, à d'autres endroits, ce sont des pistes séparées.*

*On va travailler, je vois Marie-Pierre, avec le département et on l'a déjà fait, pour savoir si à cet endroit-là, on doit faire une piste séparée ou si ça suffit de faire juste un marquage. Tout ça, c'est vraiment de la technique. Au fil des années, on va l'ajuster. Ça va nous permettre, à partir de là, de demander chaque année aux communes : qu'est-ce que vous programmez dans votre programme de voirie ? Est-ce que vous faites des pistes cyclables ? On cochera que ça, c'est fait, ça, c'est fait. Le but, c'est aussi peut-être qu'à un moment donné, il va rester des trous. Ça ne sert à rien qu'à un moment donné, une ville, je vais prendre mes voisins, que Suze-la-Rousse fasse une partie, que nous fassions une partie et qu'entre les deux, il n'y ait rien. On dira qu'on est content et dès qu'on a passé le panneau Suze ou le panneau Saint-Paul, il n'y a plus rien, on est dans la nature donc ça ne sert à rien. On pourra dire qu'on met le paquet sur l'axe Suze-la-Rousse-le Tricastin par exemple, pendant deux ou trois ans, et puis on y va. Après, on va faire des choix par rapport à ces pistes mais en relation avec toutes les communes et le département.*

*Je ne sais pas si j'ai répondu à ta question mais il ne faut pas voir là uniquement les montants. Les montants seront mis, effectivement, mais ils ne seront pas forcément ce qu'on a mis là. Il fallait bien partir d'une base et dire : attention, le schéma de pistes cyclables fait 180 km, mais si on fait le tout, ça coûte tant. Il faut que tout le monde ait conscience que c'est beau de faire des schémas mais quand on les met en place, ça coûte de l'argent. Quel que soit le schéma, d'ailleurs.*

**M. Richard POIGNET :** *Donc ce soir, il n'y a aucun engagement financier, on est bien d'accord ?*

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** *Aucun.*

**M. Richard POIGNET :** *On nous demande de voir si le schéma nous plaît, les endroits où ça passe, si ça nous plaît ou pas.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** *Tout à fait.*

**Mme Marie-Pierre MOUTON :** *Quelques mots, en prenant juste quelques instants ma casquette de présidente du département. D'abord un, pour saluer le travail qui a été fait parce que malgré tout, il fallait se mettre autour de la table, discuter sur un territoire qui était assez vaste, et le schéma cyclable, c'est le préalable à des travaux ensuite qu'il faut coordonner.*

*Quelques remarques sur la RD 59, puisqu'elle est mentionnée comme une alternative éventuelle à étudier. Elle n'est pas chiffrée non plus, c'est pour ça que c'est le premier pas vers une autre aventure, avec les deux options sur le franchissement du canal. C'est vrai que c'est un ouvrage qui est important en termes de coût, sur lequel le département pourrait se porter sur une maîtrise d'ouvrage avec ensuite un cofinancement bien sûr. Marie, tu as rappelé tout à l'heure qu'il fallait une étude et je crois que c'est important de savoir s'il faut prioriser ce franchissement du canal d'une manière ou d'une autre et une étude sera évidemment importante.*

*Il faudra aussi, parce que nous sommes aussi limitrophes avec d'autres départements... Jean-Michel, tu disais tout à l'heure qu'il était ridicule de commencer à faire quelque chose si au milieu, il y avait le désert pour reprendre ailleurs. C'est pareil avec un autre département, en particulier le Vaucluse, il faut aussi se coordonner sur nos politiques. Je rappelle que sur le plan « vélo du quotidien » de 42 millions d'euros que nous avons mis en place, on a aussi des critères en fonction des flux sur les routes. À savoir si on fait une voie dédiée, un marquage ou une bande multifonctionnelle. Il y a différentes choses donc évidemment, il fallait commencer à décrire les choses et ensuite, il faudra les affiner et aller dans un entonnoir pour savoir plus précisément ce qu'on veut.*

*Il faut bien partir de quelque chose, il y a aujourd'hui une enveloppe de 19 millions d'euros qui ne tient pas compte de la passerelle mais ça veut dire que les ajustements, ils pourront être à la hausse ou à la baisse en fonction de l'avancée et des définitions des travaux qui pourront être faits. Après, ça reste ambitieux pour le territoire, il faudra que chacun le prenne à la maille du budget de la commune, bien entendu. Mais voilà, il fallait bien commencer par quelque chose. Voilà l'aboutissement d'une première étape qui était importante avant de penser à aller plus loin.*

*Le département, bien sûr, prendra sa part puisque aujourd'hui, il y a un règlement et en fonction des opérations qui sont faites, parce qu'on a des routes, des voies communales, on vous aidera sur les voies communales mais il y a aussi des routes départementales et on fera aussi notre travail sur les routes départementales. C'est déjà bien d'avoir un premier plan.*

**M. Maryannick GARIN :** *Je voudrais moi aussi féliciter le travail fait par Corentin, qu'on a embauché pendant deux ans pour faire ce schéma directeur – il a fait un très bon boulot – mais aussi les représentants de chaque commune qui ont travaillé sur ces pistes cyclables. Je trouve que c'est très bien, sauf que ce n'est pas une compétence du conseil communautaire, et il semblerait que je n'ai pas le bon document mais sur le document que j'ai reçu – je suppose ne pas être le seul à l'avoir reçu – il est proposé à l'assemblée délibérante de s'engager à inscrire les crédits correspondants aux budgets des années à venir. Moi, je suis maire d'une petite commune, quand on nomme des budgets, 19 millions d'euros, c'est qu'on va le faire. Donc moi, je me refuse – on n'en a parlé au conseil municipal – à voir les habitants, les administrés de ma commune, payer par leurs impôts des pistes cyclables en ce moment. Il y a certainement d'autres priorités que celle-là. C'est très bien les pistes cyclables, mais pour qu'elles soient totales et complètes, il faudra déjà pouvoir passer d'un côté du canal à l'autre et ça, ce n'est pas encore fait, avant que tout le monde se soit mis d'accord et on le sait. Je trouve ce projet très bon mais je voterai contre pour les raisons que je viens de vous donner.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** *Je rappellerai simplement que les notes de synthèse ne sont pas la délibération. La délibération est bien celle qui est devant vos yeux, c'est d'approuver le schéma, et ça doit répondre à ta question, Richard, d'approuver le schéma directeur cyclable intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération et le plan pluriannuel prévisionnel présenté, de prévoir l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires.*

*C'est-à-dire qu'il y aura chaque année, effectivement, une réactualisation et une discussion par rapport aux capacités financières de chacun et on n'oubliera pas bien sûr de solliciter nos partenaires.*

**M. Alain GALLU :** *Justement, Marie-Pierre, je viens de demander à Marie une précision. On est sur nos investissements en voirie. Quand dans le schéma il y a une voirie, à n'importe quel moment dans l'année on peut vous demander la participation ou est-ce qu'il faut l'anticiper d'une année sur l'autre ?*

**Mme Marie-Pierre MOUTON :** *Je pense que comme dans toutes les collectivités, on veut un peu de lisibilité. Et en même temps c'est bien, au moment où vous allez délibérer en disant « je veux faire ça », parfois il faut acheter des emprises foncières... Tout ça ne se passe pas du jour au lendemain mais nous ni plus ni moins. Aujourd'hui, nous, sur le plan vélo, notre ambition est de mettre l'argent sur les territoires. Plus les communes et les intercommunalités seront prêtes, au plus on déploiera et si au mandat prochain il faut remettre une enveloppe sur le plan vélo, on le fera. Mais si on arrive à déployer la moitié du plan vélo, ce sera déjà bien parce que ce ne sont pas des sujets faciles et effectivement, chacun est confronté à des problèmes financiers dans les communes et les choses se déploient petit à petit.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** *Et surtout, tu as légèrement abordé le sujet, mais ce sont les emprises foncières.*

**M. Jean-Luc PERILLON :** *C'est effectivement un travail très complet et que j'ai consulté avec plaisir parce qu'il y a beaucoup de références. La première qui m'a étonnée, c'est que le flux qui est captable est extrêmement faible de mon point de vue puisque il y a 2051 personnes, actifs*

*et scolaires compris. J'ai trouvé que ça faisait tout de même relativement peu d'impact sur le système. La question est de se dire est-ce que ce n'est pas surdimensionné par rapport à un certain nombre de choses ? C'est la première remarque.*

*La deuxième remarque, c'est de se dire qu'on inscrit un certain nombre de dépenses pour les 10 prochaines années, ou d'investissements, comme on veut, et ces dépenses... Je vous laisse répondre à la première question, ça va me revenir.*

**Mme Marie FERNANDEZ :** *Je n'ai plus les pourcentages exactement mais aujourd'hui, je regarde Bérangère pour qu'elle complète, on est effectivement sur un trafic vélo qui est très bas sur notre intercommunalité. On était à 2 % à peine et sur des territoires comme les nôtres... quand on est sur de l'urbain, il y a une possibilité de monter facilement jusqu'à 20 %, si je ne dis pas de bêtises, mais sur nos territoires semi-urbains, plutôt ruraux, c'est plutôt entre 10 et 12%, effectivement. On ne va pas être sur des proportions qui sont énormes par contre, il faut quand même se remettre dans notre démarche – on va en parler après – du PCAET, de comment chacun revoit ses modes de déplacement pour consommer le moins possible. Mine de rien, le vélo reste toujours une des solutions proposées. Quand on est en plein hiver, la pluie, la nuit etc. il y aura toujours un peu moins de trafic mais c'est tout de même important de pouvoir proposer à nos habitants du territoire des axes qui sont plutôt sécurisés.*

*Effectivement, comme le disait Marie-Pierre tout à l'heure, en fonction du nombre de véhicules qui passent sur les différents axes, à des moments, ça peut être des solutions toutes simples qu'il y ait juste du traçage, ou des choses bien plus importantes en termes d'aménagement. Il y a aussi toute cette partie qui est prise en considération. Il y avait un dernier élément que j'ai oublié entre-temps mais qui va me revenir peut-être...*

**M. Jean-Luc PERILLON :** *Effectivement, on a inscrit un planning de dépenses. Ce que j'aurais bien aimé savoir, c'est quels ont été les critères qui avaient été retenus. Je pense que ç'aurait été assez intéressant d'un point de vue collectif que les critères communs... Je vais en citer un tout simple que vous avez d'ailleurs abordé dans une partie de votre réponse, c'est le déplacement intra urbain, qui représente une grosse partie du flux. Donc on va privilégier les déplacements déjà intra urbains parce que c'est ce qui concerne le maximum de personnes. Et puis, comme on parle des scolaires, si on me dit qu'il faut sécuriser les pistes qui arrivent pour les écoles et pour les collèges, je suis plutôt d'accord avec ce genre de démarche. Après, le reste, je demande à voir tout de même.*

**Mme Marie FERNANDEZ :** *C'est un peu la réponse que je vous apportais jusqu'alors. Les aménagements sont cadrés en fonction effectivement du nombre de véhicules qu'on a sur les différents axes et effectivement, il y a cet aspect du potentiel cyclable qui est pris en compte mais aussi la capacité des communes et la volonté des communes à investir ce champ là aussi.*

*Dans la répartition qui a été proposée, on est sur une grosse maille. Les 800 000 € de la première année, est-ce que ça va être réalisé sur les différentes communes ? À l'échelle des 14 communes, est-ce qu'on va arriver là ? On n'en est pas sûr à 100 % et on fera un point d'étape annuellement pour voir ce que chaque commune a dépensé sur la réalisation de ces pistes cyclables, le nombre de kilomètres qui a été réalisés et le potentiel cyclable qui est atteint par rapport à ces pistes-là.*

**M. Jean-Marie PUEL :** *J'ai une question plutôt administrative. Qui aura la compétence ? Habituellement, lorsqu'on délègue une compétence de la commune à la communauté de communes, on n'a plus le droit, nous, d'engager des dépenses là-dessus. Là, qui sera le maître d'ouvrage ?*

**Mme Marie FERNANDEZ :** *Ça reste le maître d'ouvrage qui est lié à la voirie. Si on est sur de la voirie communale, ça reste de la compétence de la commune. Si on est sur de la voirie départementale, ça reste de la compétence du département. C'est pareil au niveau de l'État, où la CNR fonctionne un peu différemment parce qu'elle délègue la maîtrise d'ouvrage.*

*Là où nous sommes en train de réfléchir au niveau de l'intercommunalité, et ce sera dans les discussions par rapport au débat d'orientation budgétaire, c'est quel est l'élément sur lequel la collectivité et l'intercommunalité peuvent faire un peu levier et potentiellement accompagner*

*par l'intermédiaire – peut-être, c'est une proposition mais ça n'engage pas l'intercommunalité dans ce que je dis – comment l'intercommunalité peut peut-être apporter un petit fonds de concours à la commune qui veut développer X kilomètres de voies cyclables qui correspond au schéma. Ça fera partie des discussions que nous aurons pour le mois de février-mars.*

*À des moments, ça peut n'être pas seulement sur de l'aménagement, on peut aussi faire de petites choses mais qu'il y ait une identité forte qui soit identifiée et c'est simplement sur la signalisation où l'Interco accompagne aussi. On peut partir sur des choses très simples mais qui permettent d'identifier qu'on est sur un schéma, un maillage cohérent, avec une identité cohérente. Effectivement, si on avait des capacités beaucoup plus importantes, d'arriver sur des fonds de concours qui seraient plus... C'est de cet équilibre financier que l'on discutera plus tard.*

**M. Maryannick GARIN :** *Je voudrais répondre à Jean-Luc. L'aménagement des voiries, des écoles, intramuros, c'est de la responsabilité des communes. Ce n'est pas de la responsabilité de l'Interco. On n'a pas cette compétence, on n'a pas la compétence voirie. Si les communes veulent faire des pistes cyclables intramuros, elles les font si elles ont les moyens de les faire. Mais ce n'est pas à la communauté de communes de payer. Bien sûr, on nous dit qu'on aura des aides et c'est formidable ; le département notamment nous a fait « balades en vélo », c'est très bien.*

*Je vous rappelle qu'on est en fiscalité additionnelle donc je me vois mal dire « on va augmenter vos impôts parce qu'il faut faire une piste cyclable pour protéger les écoles ou l'intramuros ». Si les communes veulent le faire, qu'elles le fassent, elles n'ont pas besoin de la communauté de communes pour cela.*

**Mme Marie FERNANDEZ :** *C'est tout le sens du débat, Maryannick, on est d'accord, c'est incroyable.*

**M. Richard POIGNET :** *On dit « vu l'avis de la conférence des maires », qu'est-ce que cet avis ? Je ne l'ai pas vu encore.*

**M. Alain GALLU :** *Tu n'as pas vu le compte rendu de la conférence des maires ? C'est ce que tu veux dire ?*

\* \* \*

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur cyclable intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération et le plan pluriannuel prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires,
- **DE SOLLICITER** les participations financières des partenaires identifiés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (40)** des suffrages exprimés :

**3 CONTRE :** Messieurs Eric CAROU, Maryannick GARIN, Jean-Luc PERILLON

**3 ABSTENTIONS :** Messieurs Jean-Marc CARIAS, Richard POIGNET, Patrick SCOTTO  
DI CARLO

- **APPROUVE** le schéma directeur cyclable intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération et le plan pluriannuel prévisionnel présenté ci-dessus,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires,
- **SOLLICITE** les participations financières des partenaires identifiés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 2.2 AMENAGEMENT-APPROBATION PCAET

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L229-25 à L229-26, R122-17 et suivants, R13-46-1 et suivants, et R229-51 à 54
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires arrêté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 avril 2020
- VU** le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,
- VU** la délibération n°2018-91 du 26 septembre 2018 d'engagement de la communauté de communes dans le Plan Climat Air Energie Territorial
- VU** la délibération n°2020-11 du 30 septembre 2020 du conseil communautaire de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et de définition des modalités de concertation
- VU** la délibération n° 2023-41 du 14 juin 2023 du conseil communautaire arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial
- VU** les observations formulées par le public durant la période de participation du public par voie électronique
- VU** l'avis de la Préfète de la Région AURA sur le PCAET Drôme Sud Provence en date du 23 octobre 2023 reçu le 7 novembre 2023,
- VU** l'avis de la conférence des maires en date du 6 décembre 2023

Monsieur le Président rappelle que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire Drôme Sud Provence a été arrêté lors du conseil communautaire en date du 14 juin 2023.

Conformément aux article R.122-17 et R 229-54 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale, la Préfète de Région ainsi que le Président de Région ont été saisis pour avis sur le dossier. L'intercommunalité n'a pas reçu d'avis de ces institutions dans les délais réglementaires impartis.

Une procédure de participation du public par voie électronique a ensuite été organisée du 2 octobre au 10 novembre 2023. 19 contributions ont été reçues. La Préfète de la Région AURA a également transmis son avis favorable assorti de quelques remarques reçues le 7 novembre. Les observations du public et de l'Etat ont fait l'objet de 2 mémoires de réponses annexés à la

présente délibération. Est également annexé à la présente délibération le rapport de bilan de la consultation.

Il est précisé que les observations et avis ne changent pas les fondements de la stratégie globale du PCAET tel qu'arrêté lors conseil communautaire de juin 2023. Pour autant des modifications ont été apportées au dossier de PCAET afin de les prendre en compte. Ces modifications sont listées précisément dans les documents cités précédemment.

Le PCAET est dorénavant constitué :

- du diagnostic modifié
- du rapport de la stratégie modifié
- du plan d'actions 2023-2028 modifié
- de l'évaluation environnementale stratégique modifiée
- du résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique non modifié

L'approbation du PCAET lancera la mise en œuvre du plan d'actions jusqu'en 2028. Il fera l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans afin d'ajuster les objectifs et les actions le cas échéant, et d'un bilan final à l'issue des 6 ans.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr)

Par ailleurs, conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de cette décision et pendant une durée minimale de trois mois, les 3 mémoires relatifs à la consultation seront mis à disposition sur le site de l'intercommunalité [www.ccdsp.fr](http://www.ccdsp.fr) (sur la page dédiée au PCAET).

\* \* \*

**M. Richard POIGNET :** *J'ai lu, parmi les centaines de pages qu'on nous a proposées, qu'à un moment, le préfet de région nous répond que nous n'avons rien demandé à Vinci autoroute alors qu'ils nous polluent. Je crois qu'ils représentent plus de 30 % de la pollution des gaz à effet de serre. On ne leur a pas demandé s'ils avaient une solution ou éventuellement les pénaliser dans le style achat de droits à polluer ou quelque chose comme ça ou de demande de subvention pour nous aider par ailleurs sur nos actions. On ne leur dit toujours rien.*

**Mme Marie FERNANDEZ :** *Je laisserai le président ou le premier vice-président compléter mes propos. Très clairement, non, ils n'ont pas particulièrement la volonté de subventionner le territoire là-dessus. Par contre, il est clair qu'ils analysent bien qu'il y a une baisse de l'impact parce que de plus en plus de véhicules sont électriques. Ils constatent une baisse des émissions de gaz à effet de serre même si effectivement, le trajet de l'A7 est assez impactant pour le territoire. Pour eux, l'évolution de notre parc automobile aura une incidence plutôt positive par rapport à l'incidence d'aujourd'hui...*

*À Valence, ça passe en plein dans la ville, ce qui n'est pas le cas chez nous. Et c'est 90 mais vous voyez la configuration, on est dans la ville de Valence.*

**M. Jean-Luc PERILLON :** *C'est dommage que le plus gros émetteur, qui est effectivement l'autoroute, ne soit pas mis à contribution. Un rapide calcul de physique montre que si on diminue la vitesse de 130 à 110, la pollution va baisser dans un ordre de grandeur de 25 à 30 %. Sans venir aux 90 km/h dont parlait M. GALLU tout à l'heure, mais déjà 110 – ce qui semblerait en plus aller dans le sens d'un certain nombre de demandes de la société civile pour avancer sur le plan environnementaliste – je trouve que c'est un peu dommage que ça ne soit pas pris en compte.*

*Le deuxième aspect est que ce plan est extrêmement détaillé. J'étais peut-être un peu trop jeune pour les lire à l'époque mais ça m'a semblé être un peu le GOSPLAN de l'Union soviétique puisqu'on se retrouve à expliquer tout un tas de choses, y compris d'ailleurs qu'il faut passer au menu végétarien parce que ça a un très fort impact. Sincèrement, je ne suis personnellement pas prêt à ce genre d'effort pour une raison d'ailleurs environnementale, c'est que les bovins dans les prairies entretiennent ces prairies et maintiennent des paysages ouverts. Je n'ai pas*

*envie de vivre comme les gaulois dans la Gaule chevelue que décrivait Jules César, c'est-à-dire des forêts de partout. Je trouve que c'est un aspect assez désagréable dans cette lecture.*

***M. Alain GALLU :** Pour faire un peu d'humour, Jean-Luc, je n'ai pas vu dans le dossier le fait qu'on devait tuer tous les bovins non plus. Ce que me disait Marie « ce n'est pas parce qu'on devient végétarien qu'on tue les vaches ».*

***M. Jean-Michel CATELINOIS :** On ne va pas rentrer dans ce débat. Personnellement, que les entrecôtes sont bonnes !*

***M. Jean-Luc PERILLON :** Encore une fois, ce plan est très complet, etc., combien ça va coûter ? J'ai regardé les différentes actions. Je les ai relues rapidement, mais vraiment rapidement parce que je n'ai pas vu beaucoup de différences par rapport à ce qui avait été proposé au mois de juin ; je crois qu'il n'y en a même pas. J'ai surtout regardé ce que ça allait coûter pensant trouver quelques indications. Des choses avaient été chiffrées au mois de juin et sont reprises, c'est-à-dire quand on a vraiment la mainmise dessus, c'est-à-dire s'il y a besoin de 0,2 équivalent temps plein pour faire telle ou telle action, OK, c'est (???), on le sait bien. Mais tout le reste, aucune idée.*

***Mme Marie FERNANDEZ :** Il faut simplement se rappeler que le PCAET, c'est un schéma qui intègre tous les partenaires. Nous, collectivités, mais aussi les entreprises et les particuliers. Ce sont des éléments qu'on ne peut pas chiffrer. On sait ce que ça va impacter sur le budget de l'intercommunalité parce qu'aujourd'hui, on a un programme spé... qui est pour la rénovation énergétique, c'est bien défini. Dans notre schéma on l'a identifié, on l'a même dans notre budget. On proposera de le pérenniser sur les années futures, etc. Ce qui nous concerne en direct, ce sont des éléments qui sont clairement chiffrés. Sur la partie des déchets, Hélène déploie son PPI avec Sylvie, régulièrement, au fil de l'eau, en fonction de la capacité de l'intercommunalité. C'est pareil sur la partie économique. Ce sont des éléments qu'on identifie sans difficulté.*

*Après, ce qui concerne les entreprises, on ne peut pas le chiffrer à leur place. On a des objectifs qui répondent à notre stratégie pour baisser l'impact écologique de nos activités mais en termes d'euros tombants et trébuchants, on ne saura pas le mettre dans ce schéma.*

\* \* \*

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) suite à la consultation citoyenne,
- **D'ADOPTER** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions tels que joints à la présente délibération,
- **DE LANCER** la mise en œuvre du PCAET sur la durée du plan d'actions 2023-2028,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la **majorité (45)** des suffrages exprimés :

**1 CONTRE :** Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **VALIDE** les modifications apportées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) suite à la consultation citoyenne,
- **ADOpte** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions tels que joints à la présente délibération,
- **LANCE** la mise en œuvre du PCAET sur la durée du plan d'actions 2023-2028,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **2.3 AMENAGEMENT-AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** la circulaire n° 6231/SG - NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du territoire Drôme Sud Provence signé le 30 décembre 2021 entre la communauté de communes, l'Etat, le Département

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires en date du 6 décembre 2023,

**Considérant** que le dispositif s'entend comme un cadre de dialogue et de gestion des ambitions territoriales permettant d'avoir une vue d'ensemble des projets et besoins financiers d'un territoire à l'échelle du mandat et qu'il est prévu que le contrat fasse d'objet d'une revue régulière pouvant amener à la signature d'un avenant.

**Considérant** qu'il est nécessaire pour cela de mettre à jour l'annexe 2 du CRTE constitué du tableau récapitulatif des projets et actions et de créer une annexe 3 recensant les actions déjà réalisées.

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Relance et de Transition Ecologique de Drôme Sud Provence et ses 2 annexes, documents annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents,

#### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Relance et de Transition Ecologique de Drôme Sud Provence et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents,

## 2.4 ECONOMIE-AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE-SAS SURVEY COPTER

Rapporteur : Alain GALLU

### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération n°2022-127 de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département et les règlements d'aide,

**Vu** la demande d'aide de la SAS SURVEY COPTER, en date du 08 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique en date du 16 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires en date du 06 décembre 2023,

**Considérant** que la SAS SURVEY COPTER, entreprise spécialisée dans la conception, production et maintien en conditions opérationnelles de systèmes télé opérés (drones pour des applications civiles et militaires) porte un projet d'extension de leurs locaux actuels situés à l'aérodrome de Pierrelatte afin de développer une nouvelle gamme de produits.

Le montant des travaux d'extension du hangar de production actuel, de création de zone de stockage pour le magasin des produits en cours et finis, de création d'une zone de chargement, de création de zone de tests supplémentaires est estimé à 370 000 € HT. Le projet s'accompagne d'une création de 10 emplois supplémentaires en contrat à durée indéterminée d'ici à mars 2026.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Drôme Sud Provence a délégué au Département de la Drôme sa compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises sur la base d'un règlement d'aide approuvé le 13 décembre 2022.

L'instruction fait apparaître que le projet porté est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise « Grands Projets » pour la création des 10 emplois supplémentaires à hauteur de 3 000 € par emploi soit 30 000 € dont 10 % seraient pris en charge par la communauté de communes (soit 3 000 €) et 90% par le Département (soit 27 000€).

Une convention entre l'entreprise, le département et la communauté de communes, viendra préciser les obligations de chaque partie.

\* \* \*

**M. Eric CAROU :** *La question simple qui me vient à l'esprit est : mettre à contribution les 14 communes pour une création de 10 emplois sur la commune de Pierrelatte, je me pose simplement la question de savoir quelle est l'équité territoriale ? Ça pose question. La somme est modique, certes, mais c'est dans l'esprit.*

**M. Alain GALLU :** *Dans l'esprit, c'est simple : c'est une compétence obligatoire de la communauté de communes puisque nous avons la compétence économique et après, c'est dans la philosophie, les 10 emplois, ce ne sont pas forcément 10 personnes qui seront habitantes de la ville de Pierrelatte, et pas forcément sur le territoire.*

*C'est de la compétence économique et c'est de l'aide à l'immobilier pour le développement territorial et dedans, c'est lié à des emplois.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** *Et on a déjà débattu sur des entreprises qui étaient sur d'autres collectivités.*

**M. Alain GALLU :** *Oui. La dernière, c'était DEL PAPA, à Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

*M. Maryannick GARIN : Au-delà de ça, Survey Copter est une très bonne entreprise, qui fonctionne très bien, avec qui j'avais travaillé il y a déjà quelques années.*

*Je vous rappelle qu'on n'est pas en FPU, qu'on n'a toujours pas notre projet de territoire qu'on devait avoir ce soir pour définir si c'est une priorité que de faire un schéma directeur de vélo, mais on n'en a pas besoin.*

*Ça veut dire que c'est sur les impôts de nos administrés qu'on va prélever pour donner une subvention à Survey Copter qui est tout de même, je vous le rappelle, une filiale d'Airbus. Je veux bien que les dirigeants de Survey Copter aillent chercher de l'argent au département, à la région et à l'intercommunalité, mais est-ce une priorité pour nous que de prendre des impôts sur nos administrés pour donner à Survey Copter ?*

*M. Jean-Michel CATELINOIS : Je voudrais, mes chers collègues, vous rassurer ; les entreprises payent aussi une large part des taxes qu'on reçoit à la collectivité communauté de communes. Je vous rappelle que les bases économiques qui sont tout de même bien plus fortes grâce au parc nucléaire et à Orano, font que le montant total des taxes vient en grande partie de l'économie. D'ailleurs, on vous fera prochainement, au moment du DOB, un petit camembert où vous verrez qu'une grosse partie des taxes vient de l'économie. Je pense que faire du sectarisme parce que c'est Airbus, DEL PAPA ou je ne sais qui derrière, je pense que ce n'est pas le but. On est tous en train de courir, que ce soit le département, la région, les intercommunalités, pour créer de l'emploi en France et chez nous en particulier, c'est ce qu'on recherche. Je pense que c'est comme faire venir deux EPR, ce n'est pas pour la beauté d'avoir deux EPR, c'est surtout pour créer 1500 emplois sur le site et avoir à peu près 6000 personnes qui y travaillent pendant une dizaine d'années. C'est surtout ça le but. Effectivement, on est dans un système où si nous ne subventionnons pas, le département ne subventionnera pas et ce serait un peu dommage. Comme je ne veux pas faire faire des économies au département, je vous propose de subventionner les emplois chez Survey et je vous propose de passer au vote.*

\* \* \*

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **SOUTENIR** le projet porté par la SAS SURVEY COPTER, à hauteur de 3 000 €,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (45)** des suffrages exprimés :

**1 ABSTENTION** : Monsieur Maryannick GARIN

- **SOUTIENT** le projet porté par la SAS SURVEY COPTER, à hauteur de 3 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

## **2.5 ECONOMIE-CONVENTION DE PRET A USAGE POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « BOOSTER » AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Rapporteur : Alain GALLU*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

VU la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU le projet de délibération de la ville de Pierrelatte approuvant la convention de prêt à usage soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil,

VU l'avis de la commission développement économique et agriculture en date du 16 novembre 2023,

VU l'avis l'exécutif du 13 septembre 2023,

VU l'avis de la Conférence des Maires du 6 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que la commune de Pierrelatte a récemment fait l'acquisition d'un bâtiment situé sur le boulevard Henri Poincaré. La construction d'une superficie d'environ 600 mètres carrés, est à usage de bureaux,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son projet de création d'un espace d'accueil en vue d'implanter des startups travaillant dans le domaine de l'intelligence artificielle, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est à la recherche de locaux pouvant accueillir d'une part un pôle économique regroupant les lauréats du programme « booster » et potentiellement le pôle développement territorial de l'intercommunalité, leurs locaux actuels devenant étroits,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la Commune a décidé d'accompagner et soutenir le développement économique initié par la Communauté de Communes notamment dans l'objectif de création et d'incitation à l'installation d'entreprises innovantes sur le territoire.

La Mairie de Pierrelatte propose à la Communauté de Communes une convention de prêt à usage (soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil), ci-joint annexé, afin de mettre à disposition le bâtiment dit « Booster » à titre gracieux pour l'exercice de la compétence développement économique.

\* \* \*

*M. Jean-Luc PERILLON : Je n'ai pas de questions sur la délibération en tant que telle mais c'est peut-être l'occasion de faire un petit rappel d'où nous en sommes du Booster au 13 décembre.*

*M. Alain GALLU : Au 13 décembre, nous avons validé notre première start-up. On en avait déjà validé deux qui étaient sur Donzère. Vous savez que maintenant, nous avons un jury, des candidats. Nous avons validé la semaine dernière la première entreprise. On se rapproche d'elle, on lui a donné la réponse positive ; elle sait qu'elle est labellisée. Maintenant, on met en place le plan d'action ; on va attendre d'avoir fini les travaux puisque la délibération suivante concerne les travaux. Les travaux devraient être finis mi-avril et au plus tôt on installera la start-up...*

*On a des clauses de confidentialité, je ne sais pas si on a le droit de commencer à dévoiler le sujet.*

***Marylise :** Il s'agit d'une entreprise qui veut développer une solution de pilotage des énergies renouvelables à l'échelle de foyers, de maisons individuelles, différents types d'énergies renouvelables, et de les piloter via l'intelligence artificielle pour commander aussi l'utilisation de l'énergie dans la maison. En fonction de l'ensoleillement, elle va piloter les panneaux photovoltaïques solaires pour alimenter la machine à laver et lancer par exemple le lavage de la machine à laver dans la journée alors que les gens n'y sont pas ; au moment où les panneaux produisent. C'est ce type de solution. C'est un peu plus complexe que cela. On est au cœur de nos sujets qui sont la transition énergétique et l'intelligence artificielle.*

***M. Alain GALLU :** On ne peut pas trop préciser le développement du projet parce qu'évidemment, c'est une start-up. La valeur de démarrage de leur projet est le sujet le plus important. À la rapidité à laquelle se développent les sujets dans l'environnement et dans l'intelligence artificielle, aujourd'hui, c'est phénoménal. Si on commence à diffuser ces idées dans les médias, il peut y avoir d'autres personnes étant déjà en train de travailler sur des sujets similaires ou parallèles et du coup, ils peuvent se faire souffler les sujets. C'est pour ça qu'on n'en dit pas trop, il ne faut pas trop en dire.*

***M. Jean-Michel CATELINOIS :** Merci à la presse de mettre ce passage en Off.*

\* \* \*

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prêt à usage du bâtiment « Booster » tels qu'annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt à usage du bâtiment « Booster » tels qu'annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **2.6 ECONOMIE-CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCDSP ET DE LA COMMUNE DE PIERRELATTE, POUR LES TRAVAUX DU BATIMENT « BOOSTER »**

*Rapporteur : Alain GALLU*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

VU la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU le projet de délibération de la ville de Pierrelatte approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage entre la CCDSF et la commune de Pierrelatte,

VU l'avis de l'exécutif du 13 septembre 2023,

VU l'avis de la Conférence des Maires du 6 décembre 2023,

**Considérant** que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence prévoit de créer un espace d'accueil (non ERP) en vue d'accueillir des startups travaillant dans l'intelligence artificielle dans les locaux faisant l'objet d'une convention de prêt à usage avec la commune de Pierrelatte ;

**Considérant** que ce projet nécessite la réalisation d'importants travaux (chauffage, climatisation, réfection du sol, modification de l'aménagement intérieur, raccordement à la fibre, électricité...) sur le dit bâtiment en amont de la réception des entreprises ;

**Considérant** que la commune de Pierrelatte a toutes les connaissances sur le bâtiment, toutes les compétences en interne pour suivre ce chantier et des effectifs techniques spécialisés à même de réaliser en travaux en régie une partie des travaux envisagés ;

**Considérant** qu'il est donc d'un intérêt commun que la commune de Pierrelatte puisse assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;

La Mairie de Pierrelatte propose à la Communauté de Communes de réaliser les travaux nécessaires et de contractualiser par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCDSF.

La convention, ci-jointe annexée, détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Drôme Sud Provence délègue à la commune de Pierrelatte la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de mise en compatibilité du bâtiment dit « Booster », sis 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE, faisant l'objet d'une convention de prêt à usage de la commune vers la Communauté de Communes, avec le projet porté par l'intercommunalité.
- Les modalités de financières de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, qui a dédié un budget de 250 000 € TTC dans son budget 2023.

\* \* \*

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** *Je vais vous demander de l'approuver mais je regrette tout de même que ça nous coûte 250 000 €. Je pense que c'est une bonne opération parce qu'on n'a pas le potentiel technique à la CCDSF pour faire ce genre de travaux ; il faudrait passer par toute une ribambelle d'entreprises, ce qui reculerait encore la mise en place de ce Booster et dans ce domaine des Boosters et des start-ups, en général les chefs d'entreprise veulent aller très vite.*

**Mme Marie FERNANDEZ :** *Juste pour corriger ce que tu disais tout à l'heure ; tu disais qu'il y en avait deux sur Donzère mais non, tout viendra sur Pierrelatte dès le début.*

**M. Alain GALLU :** *On peut préciser aussi un détail : on s'est donné dans cette convention – là c'est la maîtrise d'ouvrage mais il y avait aussi la convention – la capacité de faire en sorte que la communauté de communes accueille autre chose que des start-ups. Notamment dans l'idée, nous avons sur le territoire une association économique plutôt puissante qui s'appelle Atout Tricastin, qui aujourd'hui est à la recherche de locaux. L'intérêt dans ce pôle économique serait d'y mettre notre service économique, d'y mettre les start-ups et d'y mettre le club d'entreprises Atout Tricastin. Du coup, ça ferait un vrai développement territorial.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** *Avoir toute l'économie au même endroit, c'est un marqueur pour les chefs d'entreprise qui ont besoin de nous rencontrer.*

\* \* \*

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le bâtiment « Booster » telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le bâtiment « Booster » telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **2.7 ECONOMIE-AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LES COMMUNES DE PIERRELATTE ET SAINT PAUL TROIS CHATEAUX**

*Rapporteur : Alain GALLU*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

**Vu** l'article L3132-26 et R 3132-21 du code du travail,

**Vu** le décret du 07 mars 2014 inscrivant définitivement les commerces de détail de bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 26 Septembre 2023,

**Vu** le projet de délibération du Conseil Municipal de Saint Paul Trois Châteaux du 18 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 16 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 06 décembre 2023,

**Considérant que**, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

**Considérant que**, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**Considérant qu'**à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Considérant que** le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée

dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les maires des communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux ont sollicité l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

Pierrelatte :

- Dimanche 14 et 21 janvier 2024 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 30 juin et 7 juillet 2024 (Soldes d'été)
- Dimanche 1<sup>er</sup> et 08 septembre 2024 (Rentrée scolaire)
- Dimanche 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)

Saint Paul Trois Châteaux :

- Dimanche 14 janvier 2024 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 14 février 2024 (Omelette aux truffes)
- Dimanche 26 mai 2024 (Fête des mères)
- Dimanche 16 juin 2024 (Fête des pères)
- Dimanche 30 juin 2024 (Soldes d'été)
- Dimanche 15 septembre 2024 (Journées Européennes du patrimoine)
- Dimanche 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
- Deux autres dimanches pourront être fixés ultérieurement en fonction des demandes des commerçants.

**PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour les ouvertures dominicales des Communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable pour les ouvertures dominicales des Communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2.8 ECONOMIE-MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-127  
RELATIVE A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
D'OCTROI EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE LA  
CCDSP AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME**

*Rapporteur : Véronique ALLIEZ*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique,

**Vu** la délibération 2022-127 relative à la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCDSP auprès du Département de la Drôme,

**Vu** l'avis de la commission tourisme du 09/11/2023,

**Vu** l'avis de la commission développement économique et agriculture du 16/11/2023,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 06 décembre 2023,

**Considérant** la demande du comité de sélection du Conseil Départemental de la Drôme en date du 07/09/2023 de modifier l'annexe 5 « Règlement AIE Agritourisme » à la convention liant le Département à la CCDSP,

**Considérant** que les principales modifications portent sur les points les suivants :

- Augmentation de la subvention jusqu'à 50 000 € si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30%, et de la répartition 90% CD26 / 10% EPCI)
- Clarification des dépenses éligibles / inéligibles
- Ouverture aux marques territoriales en plus des labels pour justifier de la qualité (marques qui ont un lien avec l'approvisionnement local ou le lien avec un agriculteur pour la qualité d'accueil)
- Clarification du calendrier de dépôt et étude des demandes

Il convient de modifier la délibération 2022-127 en cela qu'elle substitue l'annexe 5 relative au règlement Agritourisme, par le nouveau règlement ci-joint annexé.

\* \* \*

***Mme Marie-Pierre MOUTON :** Quelques instants pour répondre à Maryannick, pour lui rappeler que la loi NOTRe – Dieu sait si je ne l'ai pas soutenue – a enlevé au département la compétence de l'économie. Aujourd'hui pour l'économie, le chef de file est la région et les intercommunalités sont compétentes. On a réussi, avec l'approbation de la préfecture – ça n'a pas été une simple affaire – à être le délégué de l'Interco pour porter l'aide à l'immobilier d'entreprise en finançant quand même, sur la base de règlements qui ont toujours existé, 90 % de cette part et simplement 10 % à l'intercommunalité. Je pense que ce n'est pas une mauvaise opération pour l'intercommunalité de s'appuyer sur les 90 % du département. Par exemple, la subvention pour ICKO est de 100 000 €, c'est 90 000 € pour le département et 10 000 € pour l'intercommunalité. Je pense que c'est une chance pour le territoire.*

***M. Maryannick GARIN :** Je ne souhaite surtout pas entamer de polémique et il n'y a pas à en avoir. C'est très bien ce que fait le département ; c'est très bien notamment parce que c'est une véritable aide quand ce sont de petites entreprises, de moyennes entreprises ou des entreprises locales. Là, est-ce qu'Airbus a besoin des 30 000 € que va lui donner le département de la Drôme ?*

*Bien sûr, on ne peut pas faire le choix de donner aux uns ou aux autres, je sais bien. Mais quelque part, je voulais montrer que quand même, il y a quelques dysfonctionnements qu'on n'est pas obligés d'approuver. Quand ça va à l'agro-culture, l'agro-tourisme, je suis pour à 150 %. C'est ce que je voulais dire et ce que fait le département, c'est très utile, et j'en ai suffisamment profité.*

***Mme Marie-Pierre MOUTON :** Je sais bien et en même temps, quand il y a un règlement, il y a un règlement. Il y a des codes APE qui déterminent si l'entreprise est éligible ou pas.*

\* \* \*

**PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (joint en annexe)
- **D'APPROUVER** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (règlement joint en annexe)
- **APPROUVE** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **2.9 TOURISME-ADOPTION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTIONS TOURISME 2023-2028**

*Rapporteur : Véronique ALLIEZ*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de tourisme,

**Vu** le travail de la commission tourisme réunie à de nombreuses reprises entre 2022 et 2023,

**Vu** le projet de plan d'actions pluriannuel du tourisme et le budget prévisionnel, ci-joints annexés,

**Vu** l'avis de la commission tourisme en date du 31 août 2023,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 15 novembre 2023,

**Considérant** que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a souhaité se doter d'une stratégie touristique pour renforcer le développement de sa compétence, tout en répondant aux enjeux soulignés dans PCAET à travers une stratégie de tourisme durable et éco-responsable,

**Considérant** que pour cette démarche, menée entre 2022 et 2023, la CCDSP a mis en œuvre une approche dans la concertation et a réalisé en interne :

- Un diagnostic et le bilan des actions réalisés dans le précédent plan
- La définition des enjeux et orientations stratégiques,
- La co-construction, avec les élus et les professionnels du tourisme, d'un plan d'actions pour la période 2023-2028,

- La priorisation des moyens nécessaires faisant l'objet d'un budget prévisionnel pour la période 2023-2028, qui pourra être complétée par des provisions dédiées à des projets prévus dans les fiches actions.

**Considérant** que les axes stratégiques issues de ce travail sont :

1. Enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme, notamment en termes d'innovation et de singularité
2. 2. Enjeu environnemental : réussir un développement touristique durable et écoresponsable
3. 3. Enjeu de structuration et de gouvernance : faire ensemble durablement et sereinement

**Considérant** que de cette stratégie a découlé un plan d'actions qui interviendra en complémentarité des mesures mises en œuvre par les partenaires,

**Considérant** que la CCDSP doit approuver les orientations stratégiques et le plan d'actions pluriannuel afin de pouvoir mettre en œuvre la stratégie et les actions qui en découlent.

\* \* \*

*M. Jean-Luc PERILLON : C'est effectivement un gros travail qui a été fait et l'équipe de nos collaborateurs qui la mis en place a réussi à faire quelque chose de ludique mais de sérieux tout de même quand on arrive au résultat.*

*Il y a tout d'abord un problème d'expression que j'avais signalé en commission ; quand on dit que lorsqu'on dépense un euro, c'est égal à 220 €, ce n'est pas tout à fait ça parce qu'il y a d'autres gens qui vont dépenser. On pourrait dire que les 66 millions d'activités sont supportés aussi par 5 à 600 000 euros de la CCDSP. Il me semble que ce serait plus correct comme formulation parce qu'il y a tout de même beaucoup d'autres personnes qui travaillent au succès du tourisme dans notre région.*

*Le deuxième point, c'est que nous sommes très contents que la taxe de séjour rentre bien ; il y a eu beaucoup d'efforts de faits. Globalement, ça fonctionne pas mal mais il faut aussi savoir qu'il y a un certain nombre de récalcitrants dont on a parlé abondamment en commission et je crois que c'est aussi important de le mettre sur la table. Il y a un certain nombre d'hébergeurs qui ne jouent pas le jeu et qui refusent de payer les taxes. On a tout de même des ardoises qui traînent et sur lesquelles j'espère que nous resterons tenaces et que nous arriverons à récupérer ces sommes qui sont dues compte tenu d'une part du travail qui est fait, et d'autre part du soutien qui est apporté pour le développement du tourisme.*

*Mme Véronique ALLIEZ : Effectivement, c'est un sujet dont on a déjà parlé. On se rend compte qu'on a toujours quelque part un peu des trous dans la raquette. On a maintenant l'outil DéclaLoc, qui va permettre aux hébergeurs de s'identifier au niveau dématérialisé. Du fait que l'on a adopté cette procédure, cela nous permet tout de même, au niveau des hébergeurs, s'ils veulent s'inscrire sur les sites – notamment au niveau des opérateurs numériques – ils auront l'obligation d'avoir un numéro d'immatriculation DéclaLoc. À défaut, il ne sera plus possible pour eux d'être sur les sites. Déjà, on va limiter un peu cette perte. Après, il est évident que les gens qui louent en direct sans passer par Internet, sans passer par de la publicité, sans passer par quoi que ce soit, qui ont leur propre réseau et qui louent en perso, on n'arrive pas à les cibler, c'est évident.*

*Quant au recouvrement, puisque c'est aussi une question qui émane, je vous rassure, nous sommes bien dessus. Quand on a constaté notamment qu'un gros établissement était défaillant, on a mis la direction des finances dessus, ils ont procédé à des saisies. Ça m'étonnerait qu'on puisse tout récupérer mais dans tous les cas, on est vigilant à ce que*

*les déclarations soient faites, même si elles sont un peu décalées, et à ce que les paiements soient faits également.*

*J'ai demandé à Sophie, dès l'année prochaine, de recommencer un petit état, de vérifier ce qui était déclaré, de vérifier ce qu'on avait comme annonce et comme proposition au niveau Internet, au niveau des journaux etc. pour refaire effectivement une approche auprès de ceux qui auraient oublié totalement involontairement de se déclarer.*

\* \* \*

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER** la stratégie touristique et le plan d'actions 2023-2028 qui en découle,
- DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants aux budgets des années à venir,
- D'ENGAGER** les partenariats identifiés par voie de conventions d'objectifs et de moyens,
- DE SOLICITER** les participations financières des partenaires identifiés,
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- APPROUVE** la stratégie touristique et le plan d'actions 2023-2028 qui en découle,
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants aux budgets des années à venir,
- **S'ENGAGE** à contractualiser avec les partenariats identifiés par voie de conventions d'objectifs et de moyens,
- SOLICITE** les participations financières des partenaires identifiés,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **2.10 TOURISME-AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OTI ET LA CCDSP-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Véronique ALLIEZ*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

**Vu** les statuts de l'association « Office de Tourisme Drôme Sud Provence »,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Drôme Sud Provence et l'Office de Tourisme Intercommunal délibérée le 5 avril 2023,

**Vu** l'avis de la commission tourisme en date du 9 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 06 décembre 2023,

**Considérant** le nouveau plan d'actions 2023-2028 et notamment son axe 1 avec la fiche action 5 « optimiser l'accueil du visiteur sur le territoire » qui a pour objectif de « proposer un accueil adapté aux besoins et pratiques des touristes et locaux »,

**Considérant** la fréquentation et le manque de visibilité du bureau d'information touristique de Suze la Rousse,

**Considérant** les échanges entre la CCDSP, la Mairie, le syndicat des vignerons de Suze la Rousse et l'EPCC des Châteaux de la Drôme,

**Considérant** l'opportunité de déplacer le bureau d'accueil dans un espace avec une meilleure visibilité, faisant le lien entre le Château, le centre-ville, et à proximité du jardin de vigne (espace de stationnement nouvellement réaménagé), dit « la conciergerie » et considérant l'intérêt de développer les liens le monde viticole,

**Considérant** l'état du dit local, des travaux doivent être réalisés,

**Considérant** l'accord avec le syndicat des vignerons, le local sera mis à disposition de l'OTI à titre gracieux, en échange de la réalisation de travaux,

**Considérant** que le montant des travaux d'investissement (isolation, chauffage-clim, menuiseries, aménagements intérieurs, signalétique, ...) est estimé à 30 000 €,

**Considérant** l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens qui permet d'allouer des crédits complémentaires pour des projets supplémentaires confiés à l'OTI, et le projet d'avenant n°1, ci-joint annexé,

Dans l'intérêt d'atteindre les objectifs portés par le nouveau plan d'actions tourisme 2023-2027, il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal, une subvention exceptionnelle d'investissement afin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires en vue d'intégrer ce nouveau local.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'investissement à l'Office de Tourisme Intercommunal de 30 000 € afin qu'il réalise les travaux nécessaires à l'intégration du nouveau local à Suze la Rousse,
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, entre la CCDSP et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, entre la CCDSP et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence,
- **D'INSCRIRE** le montant du solde au Budget Prévisionnel 2024 de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'investissement à l'Office de Tourisme Intercommunal de 30 000 € afin qu'il réalise les travaux nécessaires à l'intégration du nouveau local à Suze la Rousse,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, entre la CCDSP et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, entre la CCDSP et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence,

- **INSCRIT** le montant du solde au Budget Prévisionnel 2024 de la CCDSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

### **3 – RESSOURCES**

#### **3.1 COMMANDE PUBLIQUE-APPEL D'OFFRES OUVERT – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES CTM**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,
- La délibération n° 2023-081 du 20 septembre 2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande pour la gestion des déchets des CTM,
- La convention signée par les 7 communes et la communauté de communes Drôme Sud Provence,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023,

Considérant que suite à la signature de la convention par les 7 communes du territoire concernée par le groupement de commandes,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 11 octobre 2023 fixant la date limite de remise des offres le 13 novembre 2023.

Le marché a été découpé en 4 lots :

Lot n° 1 : Valorisation des cartons

Lot n° 2 : Valorisation des ferrailles

Lot n° 3 : Valorisation des déchets verts et bois

Lot n° 4 : Valorisation des encombrants

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2023 propose de retenir les candidats suivants :

- Lot n°01 : Valorisation des cartons

Aucune offre n'a été reçue. Le lot est déclaré infructueux.

- Lot n°02 : Valorisation des ferrailles

Aucune offre n'a été reçue. Le lot est déclaré infructueux.

- Lot n°03 : Valorisation des déchets verts et bois

Entreprise	Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024
ALCYON	47 418.03 €

➤ Lot n°04 : Valorisation des encombrants

L'offre reçue n'est pas conforme au cahier des charges. Le lot est déclaré infructueux.

\* \* \*

*M. Jean-Luc PERILLON : Il y a trois lots infructueux. Sur les encombrants, que va-t-on faire d'un encombrant ? Ça paraît assez logique que personne ne se bouscule pour le faire. Sur des ferrailles et du carton, qui sont tout de même des matériaux qui se recyclent plutôt bien, c'est assez étonnant. A-t-on une petite idée de ce qui a fait que finalement, on n'intéressait personne ?*

*M. Jean-Michel CATELINOIS : Aucune idée. Ceux qui l'avaient avant n'ont pas répondu. On peut supposer que ce qu'ils nous ont donné avant comme marché, apparemment, ils réorganisent. Je pense que tu pourrais répondre, parce que tu les connais. Ils sont en train de réorganiser donc je pense que la prochaine fois, on aura des réponses. Il faut espérer.*

\* \* \*

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le choix du candidat pour le lot n° 3 uniquement tels que désignés ci-dessus pour la valorisation des déchets verts et bois des CTM,
- **DE RELANCER** une consultation pour les 3 lots infructueux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le choix du candidat pour le lot n° 3 uniquement tels que désignés ci-dessus pour la valorisation des déchets verts et bois des CTM,
- **RELANCE** une consultation pour les 3 lots infructueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

## **3.2 COMMANDE PUBLIQUE-APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Le Code de la Commande Publique,
  - Les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,
  - Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023,
- Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Considérant que le marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective arrive à son terme, une procédure formalisée a été lancée pour la passation d'un marché de fournitures pour le renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 11 octobre 2023 fixant la date limite de remise des offres le 13 novembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2023 propose de retenir les candidats suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande</b>
<b>Groupe BARBIER</b>	<b>110 532 €</b>

**PROPOSITION du PRESIDENT**

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public pour la fourniture de sacs pour la collecte sélective,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public pour la fourniture de sacs pour la collecte sélective,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

**3.3 COMMANDE PUBLIQUE-APPEL D'OFFRES OUVERT –  
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA CCDSP**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Le Code de la Commande Publique,
  - Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023,
- Considérant que les contrats d'assurance de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence arrivent à échéance le 31 décembre 2023, une consultation a été lancée pour les renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 septembre 2023 fixant la date limite de remise des offres le 10 novembre 2023.

Le marché a été découpé en 5 lots :

Lot n° 1 : Dommage aux biens mobiliers et immobiliers

Lot n° 2 : Responsabilité civile

Lot n° 3 : Flotte véhicules et risques annexes

Lot n° 4 : Protection juridique

Lot n° 5 : Atteintes aux systèmes d'informations (cyber attaques)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2023 propose de retenir les candidats suivants :

- Lot n°01 : Dommage aux biens mobiliers et immobiliers :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024</b>
	€

- Lot n°02 : Responsabilité civile

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024</b>
<b>BEAC</b>	<b>6 704,70 € + 1 500 € d'honoraires</b>

- Lot n°03 : Flotte véhicule

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024</b>
<b>GROUPAMA</b>	<b>5 834,18 €</b>

- Lot n°04 : Protection Juridique

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024</b>
<b>Cabinet CFDP JOLY</b>	<b>867,91 €</b>

- Lot n°05 : Cyber attaques

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024</b>
<b>ACL COURTAGE/GENERALI</b>	<b>2 283,36 €</b>

## PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le choix des candidats tels que désignés ci-dessus pour les contrats d'assurance de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

\* \* \*

*M. Alain GALLU : On peut peut-être préciser, notamment à M. PERILLON, ce que nous avons proposé en conférence des maires ; que le service de la communauté de communes puisse aussi s'appuyer sur les services des villes de Saint-Paul et de Pierrelatte pour relancer ce type de marché, notamment là où il y a eu des lots infructueux, de façon à avoir un sourcing un peu plus important sur les gens qui peuvent répondre.*

*De toute façon, pour les assurances, on va avoir de plus en plus de mal. Je pense qu'ici, il faut que tout le monde soit conscient qu'il y a de moins en moins d'assureurs qui viennent assurer les collectivités.*

*M. Jean-Luc PERILLON : C'est ce qu'on lit dans la presse. Ça devient extrêmement difficile. Toute la question est de savoir s'il y a de l'intérêt pour faire de l'auto-assurance in fine ou pas. Je n'ai pas la réponse mais c'est peut-être une réflexion que l'on peut engager.*

*M. Alain GALLU : On a déjà des communes qui s'auto-assurent sur certains sujets, comme nous, par exemple. Si c'est dit dans la presse, c'est que c'est la vérité donc il va falloir qu'on s'en occupe.*

*M. Jean-Michel CATELINOIS : Nous aussi, on s'auto-assure jusqu'à certains montants. Le problème de s'auto-assurer sur des bâtiments qui valent 10 millions d'euros, c'est que s'il y a un pépin, c'est difficile.*

*M. William AUGUSTE : Au niveau des assurances, par rapport à nos représentativités au niveau des syndicats de rivières par rapport aux risques environnementaux – je parle uniquement du risque inondation parce qu'on ne va pas aller plus loin – on voit que les syndicats de rivières ont énormément de soucis pour trouver des assureurs. Au niveau de la communauté de communes, pour les risques inondation que l'on a pour les ouvrages et les rivières dont la charge est directement en responsabilité de la communauté de communes, c'est compris dedans ? Aujourd'hui, on est dans quel état ? On a aucune assurance, on n'a rien ?*

*M. Jean-Michel CATELINOIS : Monsieur le vice-président de GEMAPI va te répondre mais je crois qu'on n'a pas d'assurance qui couvre les risques d'inondation de nos digues, voire de nos rivières.*

*Apparemment, le gouvernement veut s'emparer de ce sujet parce que les collectivités ne peuvent plus s'assurer. Ils sont en train de regarder avec les groupes d'assurances. Peut-être que demain, on n'aura plus à faire d'appel d'offres, on devra s'assurer auprès d'une assurance qui assurera toutes les collectivités. Mais même la CNMACL, qui assurait toutes les collectivités, apparemment, ils sont au bord de la rupture et ne vont plus du tout assurer.*

*Ils t'ont doublé l'annuité, sinon, tu pars.*

\* \* \*

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le choix des candidats tels que désignés ci-dessus pour les contrats d'assurance de la CCDSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

<b>3.4 FINANCES-AUTORISATION PRESIDENT – ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DECHETS MENAGERS, GEMAPI ET SPANC</b>
--

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2023-027 du 05 avril 2023 adoptant le budget principal 2023,  
**Vu** la délibération n° 2023-028 du 05 avril 2023 adoptant le budget Annexe Déchets Ménagers 2023,  
**Vu** la délibération n° 2023-029 du 05 avril 2023 adoptant le budget Annexe SPANC 2023,  
**Vu** la délibération n° 2023-030 du 05 avril 2023 adoptant le budget Annexe GEMAPI 2023,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

### PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessous :

		Budget Principal 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes</b>	235 217	58 804
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations</b>	8 088	2 022
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipements versées</b>	405 708	101 427
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	4 529 744	1 132 436
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 178 757</b>	<b>1 294 689</b>

Chapitre 20	Immobilisations
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
<b>TOTAL DEPENSES</b>	

Budget Annexe Déchets	Autorisation dépenses 2024 (25%)
1 000	250
663 085	165 771
<b>664 085</b>	<b>166 021</b>

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
<b>TOTAL DEPENSES</b>	

Budget Annexe SPANC 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
9 724	2 431
<b>9 724</b>	<b>2 431</b>

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
<b>TOTAL DEPENSES</b>	

Budget Annexe GEMAPI 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
62 000	15 500
<b>62 000</b>	<b>15 500</b>

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes
Chapitre 20	Immobilisations
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
<b>TOTAL DEPENSES</b>	

Budget Principal 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
235 217	58 804
8 088	2 022
405 708	101 427
4 529 744	1 132 436
<b>5 178 757</b>	<b>1 294 689</b>

Chapitre 20	Immobilisations
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
<b>TOTAL DEPENSES</b>	

Budget Annexe Déchets	Autorisation dépenses 2024 (25%)
1 000	250
663 085	165 771
<b>664 085</b>	<b>166 021</b>

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	

Budget Annexe SPANC 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
9 724	2 431
<b>9 724</b>	<b>2 431</b>

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	

Budget Annexe GEMAPI 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
62 000	15 500
<b>62 000</b>	<b>15 500</b>

### 3.5 FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°01-BUDGET ANNEXE GEMAPI 2023

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

#### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 Avril 2023 adoptant le budget annexe GEMAPI 2023,

Vu la conférence des Maires du 06 septembre 2023,

#### PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

<i>FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6281 (011) : concours	- 18 100,00 €		
657358 (65) : Autres groupements	+ 18 100,00 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	

#### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6281 (011) : concours	- 18 100,00 €		
657358 (65) : Autres groupements	+ 18 100,00 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	

### **3.6 FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°02-BUDGET GENERAL 2023**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 Avril 2023 adoptant le budget général 2023,

Vu la conférence des Maires du 06 septembre 2023,

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	+ 150 €	10222 : FCTVA	+ 350 €
28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	+ 200 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 350,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>+ 350 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fourniture de petits équipements	- 1 350 €	7811 (042)	+ 350 €
673 (67) : titres annulés	+ 200		
6817 (68) : Dotations provisions	+ 1 500		
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 350,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>+ 350,00 €</b>

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	+ 150 €	10222 : FCTVA	+ 350 €
28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	+ 200 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 350,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>+ 350 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fourniture de petits équipements	- 1 350 €	7811 (042)	+ 350 €
673 (67) : titres annulés	+ 200		
6817 (68) : Dotations provisions	+ 1 500		
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 350,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>+ 350,00 €</b>

### **3.7 RICHESSES HUMAINES-ACTION SOCIALE-ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS POUR NOEL**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),  
Vu la loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),  
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Communauté de communes souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2023.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre en activité à la CCDSF en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent non titulaire (de droit privé ou de de droit public) dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois.
- Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.
- Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** des chèques cadeaux aux agents présents au 25 décembre dans la collectivité.
- **DE FIXER** la valeur des chèques cadeaux à 60 € par agent.
- **DE PRECISER** qu'ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents présents au 25 décembre dans la collectivité.
- **FIXE** la valeur des chèques cadeaux à 60 € par agent.
- **PRECISE** qu'ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

\* \* \*

*M. Alain GALLU : On est sur les ressources humaines. Il y a la gratitude liée à la rémunération et il y a la reconnaissance. Je pense que ce soir, on peut reconnaître que les services de la communauté de communes ont travaillé de façon assidue sur une année qui a été plutôt complexe. Pour autant, il faut les féliciter à travers un chèque cadeau mais aussi à travers le fait que vous êtes là et que vous travaillez beaucoup donc merci à toutes et à tous.*

*M. Jean-Michel CATELINOIS : Merci Monsieur le premier vice-président.*

*M. Richard POIGNET : J'ai une question, pas tout à fait hors sujet mais presque. Avez-vous l'intention de verser la prime de pouvoir d'achat au personnel de la EPCI ?*

*M. Jean-Michel CATELINOIS : Non, on ne l'a pas envisagé pour cette année. D'abord parce que budgétairement, on était au taquet sur le chapitre 12, on n'avait plus de capacité.*

*Je vous rappelle tout de même qu'on a respecté toutes les augmentations qui nous sont tombées dessus et ça représente – je parle sous couvert de Sandrine – environ 200 000 € au total sur l'année.*

\* \* \*

## **4 – TECHNIQUE**

### **4.1 ENVIRONNEMENT-CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

#### **TRAVAUX D'ENTRETIEN PLURIANNUELS DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT « LE LAUZON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE**

*Rapporteur : Maryannick GARIN*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-544 du 17 juin 2004, dite loi « MOP » : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la CCDSP et le SMBVL, concernant les travaux d'entretien pluriannuels de la végétation des cours d'eau du bassin versant « le Lauzon » sur le territoire de la CCDSP

VU la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (dénommé ci-après SMBVL)

La compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été attribuée, par transfert automatique, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), à compter du 1er janvier 2018 et ce depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cette compétence GEMAPI comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

1° l'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° la défense contre les inondations et contre la mer,

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence, exclusive et obligatoire, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation et/ou de submersion marine. Ces évolutions confèrent ainsi une position renforcée au bloc intercommunal, tout en impulsant des réorganisations territoriales. De fait, elles contribuent à reconfigurer la gouvernance mais également la maîtrise d'ouvrage des projets associés à l'eau et à la mer.

La compétence GEMAPI est dite « sécable dans ses missions et dans son périmètre ». Par conséquent, les EPCI-FP compétentes ont donc la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence (GEMA et/ou PI) à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire.

Les travaux d'entretien des cours d'eau ainsi classés au titre de la police de l'eau sur le bassin versant « Le Lauzon » sur le territoire de CCDSP (communes de Solérieux, Suze-la-Rousse et Saint-Restitut) relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la CCDSP qui est compétente en matière de GEMAPI et supporte la responsabilité qui en découle, eu égard à l'absence de structure unique de gestion du bassin versant du Lauzon.

La CCDSP est liée à la réalisation de ces travaux sur la base de la double autorisation de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration au titre de l'environnement délivrée par la Préfecture de la Drôme en mars 2022.

Au titre de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, la CCDSP transfère sa mission de prestations de travaux au SMBVL qui l'accepte par la présente convention, et **délègue ainsi au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « Le Lauzon ».**

La convention a pour objet de définir le cadre général de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL, ainsi que les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation de l'opération suivant le projet arrêté entre les parties et précise leurs attributions respectives.

**L'opération consiste à réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de la CCDSP durant la période janvier 2024 à décembre 2024 et selon les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 (DIG).**

Les prestations concernées par la présente convention sont notamment :

Pour la phase administrative de l'opération :

- le suivi du dossier de déclaration au titre de la police de l'eau
- la préparation pour validation de la CCDSP de l'enveloppe de crédits affectée annuellement
- l'information des services et autorités définis
- l'information des propriétaires concernés

Pour la phase travaux :

- la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier
- la réalisation des travaux

Sur la base du dossier de déclaration de travaux, du descriptif technique et financier actualisé par le SMBVL et des estimatifs de montants de travaux précédemment décrits, CCDSP définira le montant de l'enveloppe financière qu'elle attribue à la réalisation de ces travaux d'entretien.

Le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération moyennant une participation annuelle de 1 800 € TTC correspondant à trois journées de prestations de maîtrise d'œuvre.

Si les conditions techniques et/ou juridiques (par exemple conversion des quantitatifs de travaux en quantités journalières telles que définies au marché contracté par CCDSP, extraction des données cadastrales et préparation des conventions / autorisations de travaux avec les différents propriétaires) l'exigent, la maîtrise d'œuvre pourra nécessiter des prestations correspondant à un montant de 750 € TTC) ; la CCDSP sera alors saisie en amont pour validation.

Les frais d'expédition des courriers auprès des différents propriétaires (conventions et avis de travaux) et des différents services habilités seront à la charge de la CCDSP.

CCDSP et SMBVL ont convenu que la réalisation des travaux sera effectuée par ANCRE, entreprise d'insertion au statut associatif, domiciliée 2 rue de Clastres – 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux avec laquelle CCDSP a contracté un marché public.

## PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**D'APPROUVER** la délégation au SMBVL des maîtrises d'ouvrage et maitrises d'œuvre pour réaliser, au nom de la CCDSP et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « Le Lauzon », ainsi que les termes de la convention correspondante,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la délégation au SMBVL des maîtrises d'ouvrage et maitrises d'œuvre pour réaliser, au nom de la CCDSP et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « Le Lauzon », ainsi que les termes de la convention correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

\* \* \*

*M. Maryannick GARIN : J'ai découvert un article dans la presse, dans La tribune. Certains d'entre vous ont dû le lire. Il y avait aussi le compte rendu de l'assemblée générale des Riverains du Rhône. Ils disent qu'il est compliqué de discuter avec des fantômes ; comme quoi il y en a qui ne voient pas et qui n'entendent pas, et ils nous reprochent de ne pas avoir été à l'Assemblée générale. Je vous laisse lire l'article pour ceux qui ne l'ont pas lu.*

*Je vais simplement vous lire le courrier que nous avons fait quand nous avons reçu l'invitation :*

*« Monsieur le président, nous avons reçu vos courriers d'invitation à votre assemblée générale du 30 novembre à destination de Monsieur CATELINOIS, président, Madame BERNE, directrice des travaux, et moi-même. Nous connaissons votre intérêt quant aux problématiques des inondations des digues de la plaine de Pierrelatte, Donzère et du Rhône, et comprenons votre inquiétude et votre souhait de notre présence à l'assemblée générale. Cette présence nous paraît toutefois prématurée dans la mesure où les études initiées début juillet 2023 sont toujours en cours et que nous prévoyons l'organisation d'une réunion publique début 2024, premier trimestre, pour informer des conclusions de l'étude. Nous vous rappelons que suite à des études initiées en 2008, le SIAGAR avait demandé à l'État fin 2014 de reconnaître l'existence des digues suivantes : Surelle, Radelier, Gravière, Freymigière, Faïne. La déclaration d'existence avait bien été actée mais l'arrêté préfectoral n'a jamais été rédigé par l'État car la réglementation des digues avait changé entre-temps, introduisant la notion de système d'endiguement, et qu'il manquait des éléments au dossier selon la nouvelle réglementation. Par exemple, absence d'études de danger. La dissolution du SIAGAR suite à la prise de compétence GEMAPI par la CCDSP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a nécessité une réorganisation complète freinant l'avancée des dossiers, notamment celui qui vous intéresse. Nous sommes à présent en cours d'étude avec le cabinet WSP. Après une analyse fine des archives et étude du SIAGAR, nous sommes à présent contraints de procéder à une modélisation hydraulique plus fine. Un complément de relevés topographiques est d'ailleurs en cours actuellement. Les conclusions de ces modélisations ainsi que les visites géotechniques réalisées nous seront présentées fin janvier 2024 et nous permettront de présenter à notre tour le contenu de l'étude aux populations*

intéressées. L'objectif in fine est de se positionner sur la définition d'un système d'endiguement avec un niveau de protection à définir et des engagements qui en découlent suivis des ouvrages, entretiens, etc. Vous demandant de nous excuser pour notre absence, nous vous prions de recevoir, Monsieur le président, l'assurance de nos considérations distinguées. »

Ce courrier veut dire quoi ? Nous n'avons pas de digues officiellement dans la plaine du Rhône. Les services de l'État nous ont demandé de faire une étude. Nous avons lancé cette étude depuis quelques semaines ; je n'ai pas le prix en tête mais je peux vous rassurer, ça coûte suffisamment cher, sachant que c'est payé avec la taxe GEMAPI et que cette taxe, ce sont nos administrés qui la payent. Donc le travail est fait ; nous le faisons et nous présenterons le résultat. Il y aura peut-être des surprises parce qu'il y a peut-être certaines digues qui étaient considérées comme des digues et qui ne le seront plus. La loi est claire : si ce ne sont pas des digues, on arase. S'il y a des personnes derrière qui se sentaient protégées par les digues, Monsieur le préfet devra dire qu'il faut laisser la digue. Le sujet est donc extrêmement important.

Je vous rappelle aussi que des travaux ont été faits en 2023, des travaux d'urgence. Comme vous le savez tous en tant qu'élus, il n'y a pas de DIG, il n'y a pas de déclaration d'intérêt général, donc la collectivité n'a pas le droit d'intervenir sur des terrains privés. Maintenant, puisque Monsieur le maire de Pierrelatte nous dit qu'il faut faire des choses, je peux lui garantir que si les services communaux de Pierrelatte vont travailler sur les digues, ce n'est pas moi qui porterai plainte, ce n'est pas moi qui le mettrai au tribunal et peut-être qu'effectivement, c'est bon pour les élections, Monsieur le maire. Mais en attendant, je ne peux accepter qu'on mette en cause la responsabilité de la communauté de communes, la responsabilité du président et ma responsabilité. Je tenais à ce que ce soit dit. J'aurais pu faire un article dans le journal – quoi que – mais je préférais quand même que vous soyez les premiers informés de cela. Merci de m'avoir laissé ces quelques minutes pour parler. Merci beaucoup.

**M. Alain GALLU :** Je ne sais pas par où commencer. Il y a deux sujets, il y a le sujet de fond et la forme. Pour la forme, nous avons été invités par une association de riverains du Rhône qui a une histoire. Dans leur histoire, les gens ont pour beaucoup perdu, tout, leur maison, leur entreprise, etc. Je pense que la moindre des choses, que l'on soit en cours de travaux, en travaux avancés ou en études, c'est d'aller les rencontrer et d'avoir le courage de leur dire ce qu'il y a à dire. C'est sur la forme.

J'étais présent, je me suis fait apostropher. Pour autant, je pense qu'il faut aussi être à portée d'engueulade de ses administrés et savoir les écouter, prendre les coups quand il faut prendre les coups et leur donner des explications.

Maintenant, sur le fond, je suis surpris de t'entendre dire qu'il n'existe pas de digues. Je vais répondre facilement : tant mieux. Cela veut dire qu'il n'y aura rien à détruire et ils seront contents. Je pense que tout le sujet est là. Le sujet est entre une lecture technique, administrative et étatique et ce qu'il y a réellement sur le terrain. Eux, sur le terrain, ils voient des digues qui les protègent maintenant depuis de très nombreuses années. Ils demandent simplement que, plutôt que d'avoir une vision technocratique, qu'on ait une vision de terrain qui leur permette d'être en sécurité. Ces administrés ne demandent pas plus que cela. Dans la mise en sécurité, ils rappellent que le SIAGAR avait une toute petite enveloppe puisque c'était Donzère et Pierrelatte qui finançaient ce syndicat ; on était sur une enveloppe budgétaire d'environ 160 000 euros. Avec ce montant-là, ils avaient l'entretien nécessaire pour avoir la certitude que des trous de blaireau ou de l'enracinement ne faisaient pas exploser les digues lorsqu'il y avait des inondations. C'était juste ça. Je pense qu'ils ne demandaient pas plus que ça et être entendus sur ce sujet. Tant mieux, on a relancé des études, on va nous sortir une très belle note technocratique. Pour autant, leur sujet et leur inquiétude, c'est juste de savoir si on va supprimer les digues ou si on va laisser les digues qui les protègent depuis toujours.

**M. Maryannick GARIN :** Effectivement, on ne va pas entamer la polémique maintenant mais j'avoue... {inaudible} même le fait qu'on me dise que je manque de courage. Et je comprends difficilement ce manque de côté juridique. Bien sûr qu'on en a trop des études, bien sûr que souvent on s'en passerait, sauf que les services de l'État nous les réclament. Ça veut dire quoi

les travaux qu'on fait ? Ça veut dire qu'il va y avoir un classement – C, B, A. Si on a des digues classement C, on sait qu'on en a, notamment à Freymigère, qui protègent des milliers de personnes sur Lapalud. On sait qu'on l'a cette digue, on sait qu'il va falloir qu'on entretienne, on sait qu'il va peut-être falloir qu'on achète des parcelles, mais tant que l'étude n'a pas été faite, ce n'est pas moi qui vais dire « si, c'est une digue ». Ce que je peux dire, c'est envoyer une entreprise faire des travaux d'urgence quand effectivement il y en a mais on n'a pas le droit. Je vous rappelle que des maires ont été poursuivis au tribunal, notamment pour avoir fait un lotissement, ce n'est pas la même chose mais toujours est-il que la loi, c'est la loi. Il y a les services de l'État. On avait répondu à Madame la préfète, on lui avait écrit pour demander des délais, ça n'a pas pu être accepté par elle donc les travaux sont lancés. Dès qu'on aura les résultats, j'irai. Que la nouvelle soit bonne ou pas bonne, j'irai expliquer aux riverains pourquoi la digue est classée C, pourquoi elle est classée B ou pourquoi la digue est classée A. Il n'y a aucun souci, j'irai, tout seul ou peut-être avec le maire. Je n'aurai aucun problème à y aller et à expliquer aux gens. Et en même temps, je m'engagerai à faire les travaux nécessaires pour qu'ils soient en sécurité dans la mesure où ce sera obligatoire qu'on les fasse ou qu'on doive les faire. Ça, je m'y engage. Il reste deux ans, si on a les résultats là, ne vous inquiétez pas, vous aurez vite le résultat sur les budgets. Que les administrés habitent à Clansayes ou Solérieux, ils paieront aussi pour la protection de la ville de Pierrelatte et des maisons qu'il y a. Je comprends qu'ils soient inquiets, je le comprends, il y a de quoi être inquiet. Mais je rappelle aussi, quand on parle de système d'endiguement, qu'à l'époque, quand l'eau venait sur la plaine de Pierrelatte, qu'on la gardait un peu parce que c'était bon le limon à l'époque, mais il n'y avait que des agriculteurs. S'il y avait un anneau à la maison, les gens le savent, c'était pour attacher la barque, ce n'était pas pour faire joli. Mais maintenant les choses ont évolué, c'est comme ça. On aura donc le classement et on fera ce qu'il y a à faire. Il faudra aussi qu'on fasse une DIG.

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** Merci de ces explications ou de ces mises au point.

\* \* \*

#### **4.2 MUTUALISATION-REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX**

Rapporteur : Didier BESNIER

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019 précisant dans ses dispositions diverses l'« étude, réalisation, acquisition, gestion et entretien des matériels présentant un intérêt commun »

VU l'article L5211-4-3 du CGCT, relative à la mise en commun de moyens, indiquant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

VU le règlement de mise à disposition du broyeur, Mut-1-Ind-0 du 6/12/2023

Dans le cadre de la mise en place de sa mutualisation, la CCDSP a acquis un broyeur semi-professionnel, afin de réduire les volumes de déchets verts apportés en déchetterie, et propose donc gratuitement aux collectivités demandeuses, le prêt de ce broyeur. Il s'agit d'un broyeur de végétaux sur châssis routier homologué <750kg, de marque SAELEN Tiger 25D, avec moteur **diesel** Kubota 25cv, (consommation de 3l/h) doté d'un tapis ameneur facilitant l'apport de végétaux.

**Le diamètre admissible autorisé est de 14cm.**

Le règlement a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du broyeur et les responsabilités de chacune des parties intervenantes, mais aussi de formaliser les conditions matérielles, humaines et techniques liées à l'utilisation du broyeur. Il concerne la CCDSP et les 14 communes membres.

Le matériel prêté, est constitué de :

- Un broyeur décrit ci-dessus
- 3 poteaux signalétiques avec chaînette rouge et blanche.
- Une mallette avec le contenu suivant :
  - Dossier de suivi/entretien
  - Pompe à graisse manuelle avec cartouche(s) de graisse
  - Cliquet avec rallonge et douille 19mm
  - Extincteur 1kg
  - Règlement
  - Liste des agents formés

Le règlement définit les modalités de réservation, ainsi que les conditions de prêt et d'utilisation du broyeur. Ce règlement, ainsi que ses évolutions à venir, s'applique de plein droit aux communes membres de la CCDSP qui s'engagent à le respecter. Le règlement à jour sera envoyé par mail à chaque commune lors de chaque modification, moyennant l'envoi, par la commune, d'accusé de réception au service mutualisation de la CCDSP. Le règlement à jour sera également présent dans la mallette du broyeur.

\* \* \*

*M. Jean-Luc PERILLON : Je n'ai pas bien compris. À la lecture du document, j'avais l'impression que c'était uniquement pour les services techniques municipaux et par rapport à ce que vous venez de dire, notamment qu'il y aurait des particuliers qui ne mettraient pas des morceaux de 12 ou 14 cm, j'en conclus qu'il y a un accès au moins indirect des habitants. C'est cela que vous pourriez peut-être clarifier. Merci.*

*M. Didier BESNIER : Vous avez mal compris ou peut-être que je me suis mal exprimé. Le broyeur est à destination des collectivités et des particuliers avec cette contrainte qu'il n'y a que les agents des collectivités qui sont formés qui peuvent l'utiliser. Il n'est pas question de voir des particuliers l'utiliser, bien évidemment, compte tenu des problèmes de sécurité. Ça s'entend.*

*L'intérêt, je l'ai dit en préambule, c'est de se rapprocher des particuliers et des collectivités pour éviter tous ces voyages et ces rotations vers les déchetteries. Un certain nombre de communes de notre territoire sont sujettes à ce qu'on appelle les OLD (les obligations légales de débroussaillage) et il faut que chaque année, au plus tard au 15 mai, que les déchets de débroussaillage soient évacués des propriétés. L'idée est d'installer à un point donné de la commune – chaque maire décidera de l'endroit où il veut le mettre – et de faire venir les particuliers sur ce point donné, où les végétaux des particuliers, voire de la collectivité, seront broyés sur place avec cette potentialité de pouvoir récupérer les produits de broyage (les broyats) pour faire du paillage à la maison, tout ce que vous pouvez imaginer faire avec ces produits broyés. Ça répond à votre question, parfait.*

\* \* \*

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes du règlement de mise à disposition du broyeur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement de mise à disposition du broyeur ainsi que toutes ses versions ultérieures et les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe et les termes du règlement de mise à disposition du broyeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement de mise à disposition du broyeur ainsi que toutes ses versions ultérieures et les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

## **5.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **5.1 AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AU PROFIT DE DROME AMENAGEMENT HABITAT POUR LE QUARTIER DU ROC A PIERRELATTE**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 portant loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui a instauré les contrats de ville pour les quartiers prioritaires permettant de mobiliser des moyens exceptionnels comme la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**Vu** l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2015 relative à l'adoption du contrat de ville de 2015-2020 pour les quartiers prioritaires,

**Vu** la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit de Drôme Aménagement Habitat dans les quartiers prioritaires, pour la période 2015-2018, renouvelée par avenant n°1 pour la période 2019-2020, puis par avenant n°2 pour la période 2021-2022 puis par avenant n°3 pour la période 2023.

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

**Considérant** que la loi du 21 février 2014, outre la définition des quartiers prioritaires de la ville instaurant les contrats de ville, a mobilisé des moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Considérant** que la circulaire, adressée aux préfets le 31 août 2023, précise le cadre relatif à l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, et qu'ainsi la pérennisation de l'abattement de la TFPB (30 %) est sur le principe actée jusqu'en 2030, avec une période transitoire en 2024 sur la base de l'ancien contrat. Afin de ne pas pénaliser le bailleur, les partenaires du contrat de ville souhaitent anticiper et prévoir une prolongation de cette convention avec une clause suspensive liée à l'écriture du contrat de ville de Pierrelatte.

La TFBP est un outil qui permet au bailleur de renforcer leur action partenariale de proximité et de mettre en place des actions très concrètes permettant de maintenir un bon vivre ensemble et une tranquillité publique.

DAH investit une partie des fonds dans l'entretien des parties communes. De ce fait, les projets ont une prédominance plutôt technique néanmoins d'autres axes sont travaillés comme :

- Renforcer la présence de personnel de proximité,
- Former et soutenir le personnel,
- Traiter et valoriser les déchets,
- Sensibiliser les habitants sur leur environnement,
- Créer des animations favorisant le lien social et le vivre ensemble,

DAH s'engage à poursuivre son travail en 2024 en gardant ces mêmes objectifs, un projet d'avenant N°4 pour la prolongation de l'abattement est joint en annexe accompagné d'un tableau prévisionnel d'actions pour l'année 2024.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec Drôme Aménagement Habitat pour l'année 2024 pour le quartier du Roc à Pierrelatte tel que joint en annexe
- **DE PRENDRE ACTE** du programme d'actions présenté en annexe de l'avenant n°4 à la convention et de l'évaluation obligatoire à intervenir à l'issue du premier semestre 2024 pour le réajustement des actions prévues,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 et tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

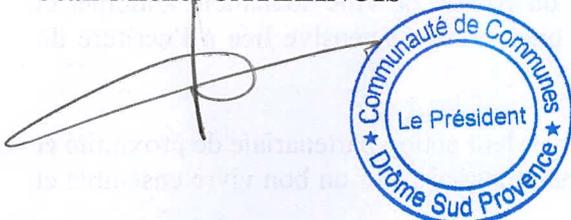
- **VALIDE** l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec Drôme Aménagement Habitat pour l'année 2024 pour le quartier du Roc à Pierrelatte tel que joint en annexe
- **PREND ACTE** du programme d'actions présenté en annexe de l'avenant n°4 à la convention et de l'évaluation obligatoire à intervenir à l'issue du premier semestre 2024 pour le réajustement des actions prévues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 et tous les documents se rapportant à ce dossier.

***M. Jean-Michel CATELINOIS :** Voilà, je vous invite pour la prochaine date le mercredi 14 février 2024 le jour de la St Valentin... après avoir fait le tour des maires sur leur disponibilité, pour le prochain conseil communautaire, merci à tous et je crois qu'en bas il y a ... vous pouvez descendre dans la belle salle de la ville de Pierrelatte, merci à tous.  
Passez tous de bonnes fêtes de fin d'année.*

La séance est levée à 20 h 21.

**Le Président,**

**Jean-Michel CATELINOIS**



**Le Secrétaire de séance,**

**William AUGUSTE**

